

Décision n° 2025.049

Désignation d'un avocat

Affaire Jérôme HERLING et Johan PY contre Yoann JORET

Vu l'article L2122-18 et L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les arrêtés du Maire DG 55/2024 et DG 56/2024 portant mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour Messieurs Jérôme HERLING et Johan PY, policiers municipaux qui lors d'une intervention, le 5 décembre 2024, ont été victimes de menaces de mort et d'outrages à personne dépositaire de l'autorité publique la part de Monsieur JORET Yoann,

Considérant la convocation devant le tribunal correctionnel d'Agen fixée au 26 mars 2025 à 9h , Place Armand Fallières à AGEN,

Considérant la demande des agents de la Commune d'être assistés par un avocat dans le contentieux qui les oppose à Monsieur Yoann JORET,

Le Maire de la ville de Marmande,

Accepte la désignation de Maître BELACEL Virginie, avocate au barreau d'Agen, domicilié 103, avenue Jean Jaurès 47200 Marmande pour défendre les intérêts de Messieurs HERLING et PY,

Précise que la Commune prend en charge les honoraires d'avocat de Maître Virginie BELACEL, qui seront engagés dans cette affaire,

Précise que le sinistre est déclaré à notre assureur « Protection Juridique – Défense Pénale » RELYENS MUTUAL INSURANCE.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 3 mars 2025

Le Maire de Marmande,

 

Publication et affichage

Le : 06 / 03 / 2025